



RAPPORT (2023) SUR LES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

1.1. Le présent rapport est distribué par le Président du Comité de l'agriculture sous sa propre responsabilité. Il donne un résumé des activités du Comité de l'agriculture (le "Comité") en 2023.

1.2. Le Comité a organisé quatre réunions formelles en 2023: les 27 et 28 mars, les 27 et 28 juin, les 27 et 28 septembre et les 27-29 novembre.¹ Sept réunions informelles du Comité ont eu lieu, respectivement, le 13 février, le 13 mars, le 27 mars, le 6 juin, le 27 juin, le 27 septembre et le 27 novembre. Les réunions de mars et de juin ont été présidées par M. Marcel Vernooij (Pays-Bas). En juin 2023, le Comité a élu M. Kjetil Tysdal (Norvège) à la présidence pour 2023-2024. M. Tysdal a présidé les réunions du Comité de septembre et de novembre 2023.

1.3. Conformément à l'article 18:1 de l'Accord sur l'agriculture (l'"Accord"), le Comité a examiné, à chacune de ses réunions, l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements pris par les Membres. Ce processus d'examen est effectué sur la base des notifications présentées par les Membres dans les domaines de l'accès aux marchés, du soutien interne, de la concurrence à l'exportation et des prohibitions et restrictions à l'exportation, ainsi qu'au titre de la suite donnée à la Décision ministérielle sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA). Entre le 1^{er} janvier et le 29 novembre, 388 notifications relatives à l'agriculture ont été distribuées.

1.4. En 2023, les Membres ont posé 320 questions en lien avec des notifications spécifiques pendant le processus d'examen du Comité.² Ces questions se répartissaient comme suit: 84% concernaient le soutien interne, 12% l'accès aux marchés et les 4% restants portaient sur la concurrence à l'exportation, les restrictions et prohibitions à l'exportation et la Décision sur les PDINPA. En outre, des préoccupations spécifiques ont été soulevées en ce qui concerne les notifications en suspens que certains Membres n'avaient pas encore présentées au Comité.

1.5. Des questions très diverses relatives à la mise en œuvre des engagements ont également été soulevées par les Membres indépendamment des notifications au titre de l'article 18:6 de l'Accord. Au total, 360 questions portant sur 129 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre ont été soulevées par 20 Membres en 2023. Sur ces questions, 80 ont été soulevées pour la première fois en 2023. Les autres questions avaient été examinées à une ou plusieurs occasions au cours des années précédentes.

1.6. Depuis 2018, le Secrétariat suit l'évolution du nombre des réponses manquantes aux questions soulevées dans le cadre du processus d'examen du Comité de l'agriculture.³ On a observé une réduction progressive du nombre des réponses manquantes depuis le début de cet exercice de suivi. Au moment de la réunion du Comité de novembre, 144 réponses étaient en suspens pour des questions soulevées pendant la période 2013-2021 et 36 pour des questions soulevées en 2022. Les

¹ Les rapports résumés de ces réunions figurent dans les documents [G/AG/R/105](#), [G/AG/R/106](#), [G/AG/R/107](#) et [G/AG/R/108](#) (à paraître).

² Voir les documents [G/AG/W/231](#), [G/AG/W/237](#), [G/AG/W/241](#) et [G/AG/W/243](#).

³ Le Secrétariat a distribué une liste des réponses manquantes dans les documents [G/AG/W/204/Rev.9](#), [G/AG/W/204/Rev.10](#) et [G/AG/W/204/Rev.11](#).

présidences successives ont continué d'encourager les Membres à redoubler d'efforts pour soumettre les réponses manquantes afin de renforcer l'efficacité des fonctions de suivi du Comité.

1.7. À chaque réunion, le Comité a examiné la situation des Membres du point de vue du respect de leurs obligations de notification au titre de l'Accord sur l'agriculture sur la base d'un document du Secrétariat résumant la situation relative au respect des obligations de notification.⁴ Même si une proportion importante de notifications est toujours en suspens (environ 23% du total des notifications présentées entre 1995 et 2021), les Membres poursuivent leurs efforts pour y remédier. En 2023, les Membres ont utilisé pour la première fois le mécanisme simplifié convenu à la réunion de novembre 2022⁵ pour permettre aux Membres d'annoncer oralement aux réunions du Comité leur non-recours aux subventions à l'exportation afin de s'acquitter de leurs obligations relatives aux notifications en suspens concernant les subventions à l'exportation (tableau ES:1). En 2023, 9 Membres au total ont utilisé ce mécanisme, aux réunions de mars et de juin, pour annoncer leur non-recours aux subventions à l'exportation, s'acquittant ainsi, pour plus de 190 années, de leurs obligations relatives aux notifications en suspens concernant les subventions à l'exportation.

1.8. À sa réunion de novembre, le Comité a procédé au suivi annuel de la suite donnée à la Décision de Marrakech sur les PDINPA au titre de l'article 16:2 de l'Accord sur l'agriculture et aux consultations annuelles au titre de l'article 18:5 en vue d'analyser la croissance normale du commerce mondial des produits agricoles dans le contexte des engagements en matière de subventions à l'exportation. L'exercice de surveillance concernant les PDINPA a été effectué sur la base des notifications présentées sous la forme du tableau NF:1 par les Membres donateurs, des contributions des Membres et des organisations ayant le statut d'observateur⁶, ainsi que d'une note d'information établie par le Secrétariat.⁷ La liste des PDINPA de l'OMC a été mise à jour pour inclure les Tonga conformément à la décision prise par le Comité à sa réunion des 27 et 28 mars 2023.⁸ Les consultations visant à examiner la croissance normale du commerce mondial des produits agricoles ont été éclairées par une note d'information du Secrétariat.⁹

1.9. Le Comité a également examiné la suite donnée aux résultats ministériels concernant spécifiquement i) le Mémoire d'accord sur les dispositions relatives à l'administration des contingents tarifaires pour les produits agricoles, tels que définis à l'article 2 de l'Accord sur l'agriculture¹⁰; ii) la Déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire¹¹; iii) la Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures¹²; iv) la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation¹³; et v) la Décision de Bali sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire.¹⁴ S'agissant de la Décision de Bali sur la détention de stocks publics, un groupe de Membres a informé le Comité des consultations qu'ils avaient engagées avec l'Inde au titre du paragraphe 6 de la Décision.¹⁵

1.10. S'agissant de la Décision de Bali sur les contingents tarifaires, les Membres ont achevé, à la réunion de juin, le premier examen triennal du fonctionnement de cette décision. Le rapport d'examen a été distribué sous la cote [G/AG/36](#). Le rapport approuvé comprend, entre autres choses, un accord entre les Membres sur le renforcement de la transparence des notifications sous la forme du tableau MA:2 pour les contingents tarifaires dont les parts sont attribuées par pays dans la Liste. Les Membres notifiants concernés sont encouragés à indiquer les données d'importation ventilées par pays fournisseur, ainsi que les importations totales effectuées dans le cadre du contingent.

1.11. Le Comité a poursuivi les discussions concernant un programme de travail spécifique sur la sécurité alimentaire conformément à la Déclaration de la CM12 sur l'insécurité alimentaire, en vertu de l'accord¹⁶ conclu entre les Membres sur les grandes lignes thématiques du programme de travail

⁴ [G/AG/GEN/86/Rev.48](#), [G/AG/GEN/86/Rev.49](#), [G/AG/GEN/86/Rev.50](#) et [G/AG/GEN/86/Rev.51](#).

⁵ [G/AG/R/104](#), paragraphe 2.17.

⁶ [G/AG/GEN/230](#) et [G/AG/GEN/231](#) (communications présentées respectivement par la FAO et le PAM).

⁷ [G/AG/W/42/Rev.23/Add.1](#).

⁸ [G/AG/5/Rev.12](#).

⁹ [G/AG/W/32/Rev.22](#)

¹⁰ [WT/MIN\(13\)/39-WT/L/914](#).

¹¹ [WT/MIN\(22\)/28-WT/L/1139](#).

¹² [WT/MIN\(22\)/31-WT/L/1142](#).

¹³ [WT/MIN/\(15\)/45-WT/L/980](#).

¹⁴ [WT/MIN\(13\)/38-WT/L/913](#).

¹⁵ Paragraphes 3.44 à 3.57 du document [G/AG/R/105](#).

¹⁶ [G/AG/35](#).

et les méthodes de travail connexes. Le Groupe de travail établi dans le cadre du programme de travail convenu a tenu sept réunions en 2023.¹⁷ Les quatre premières réunions ont été coordonnées par M. Marcel Vernooij (Pays-Bas). Suite au départ de M. Vernooij de Genève en juillet 2023, M. Kjetil Tysdal (Norvège) a pris sa succession en tant que nouveau coordonnateur du Groupe de travail. M. Tysdal a coordonné les discussions du Groupe de travail lors des trois réunions tenues entre septembre et novembre 2023. Les deux coordonnateurs ont régulièrement fait état au Comité de progrès concernant les discussions menées dans le cadre du programme de travail.¹⁸ Les Membres ont également présenté des communications écrites¹⁹ au Groupe de travail. Le Secrétariat a établi un résumé des réponses des Membres²⁰ au questionnaire sur les besoins et les difficultés des PMA et des PDINPA en matière de sécurité alimentaire, qui figure dans le document [G/AG/W/233](#). Les rapports des coordonnateurs, qui font état de domaines de convergence potentiels et contiennent des recommandations découlant du programme de travail, figurent dans les documents [G/AG/W/240](#), [RD/AG/120](#), [RD/AG/120/Rev.1](#) et [RD/AG/120/Rev.2](#). Le rapport révisé du coordonnateur figurant dans le document [RD/AG/120/Rev.2](#) a été examiné à la réunion finale du Groupe de travail les 13 et 20 novembre 2023. Toutefois, le Groupe de travail n'est parvenu à aucun consensus lui permettant de finaliser son rapport et les recommandations à transmettre au Comité car un Membre s'est dit préoccupé par certains éléments du rapport. En conséquence, le coordonnateur a présenté au Comité, à la réunion tenue par ce dernier les 27 et 29 novembre, un rapport sur les travaux et l'état des discussions au sein du Groupe de travail. Le Comité a pris note du rapport du coordonnateur et a reconnu l'absence actuelle de consensus sur la base du rapport révisé du coordonnateur reproduit dans le document [RD/AG/120/Rev.2](#). Le Président a également informé le Comité qu'il convoquerait peut-être une réunion extraordinaire, conformément au paragraphe 6 des procédures de travail du Comité, si un consensus émergeait dans les jours à venir sur la base dudit rapport révisé. Il n'y a pas eu d'accord visant à poursuivre les travaux du Groupe de travail au-delà du délai convenu du 30 novembre 2023.²¹

1.12. Comme convenu lors de la réunion extraordinaire du Comité de juin 2020, le Comité a continué d'examiner le point de l'ordre du jour "COVID-19 et agriculture" au cours de ses réunions de 2023. Depuis la réunion de septembre 2022 du Comité, les discussions ont été menées dans le cadre de l'orientation générale donnée par la Déclaration de la CM12 sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures, en particulier à la lumière du paragraphe 24 de cette déclaration. Pour toutes les réunions tenues en 2023, le Comité a engagé des discussions sur "la COVID-19 et l'agriculture" conjointement avec l'ordre du jour du Programme de travail établi conformément au paragraphe 8 de la Déclaration de la CM12 sur l'insécurité alimentaire, compte tenu du chevauchement de ces points. Ces discussions ont été organisées sur la base des communications des Membres²² et des organisations internationales ayant le statut d'observateur.²³ Suite à la demande faite par le Président du Conseil du commerce des marchandises (CCM) en octobre 2022²⁴, le Président du Comité, en consultation avec le Secrétariat, a établi un rapport factuel²⁵ sur les activités menées par le Comité en rapport avec la COVID-19. Le rapport du Président soulignait le travail remarquable accompli par le Comité pour remplir ses fonctions pendant la pandémie de COVID-19, tant du point de vue du processus, à commencer par la réunion extraordinaire tenue par le Comité en juin 2020, que du point de vue des efforts visant à renforcer la transparence, y compris au moyen des rapports *ad hoc* des Membres sur leurs mesures agricoles liées à la COVID-19 pour permettre un examen en temps utile des mesures prises par les Membres en réponse à la pandémie.

¹⁷ 1^{er} mars 2023, 17 avril 2023 ([ICN/AG/1](#)), 8 juin 2023 ([ICN/AG/3](#)), 19 juillet 2023 ([ICN/AG/6](#)), 21 septembre 2023 ([ICN/AG/7](#)), 31 octobre 2023 ([ICN/AG/9](#)) et 13 novembre – réunion reconvoquée le 20 novembre 2023 ([ICN/AG/10](#)).

¹⁸ Annexe 2 du document [G/AG/R/105](#), Annexe du document [G/AG/R/106](#) et Annexe 3 du document [G/AG/R/107](#).

¹⁹ [RD/AG/114](#) et [RD/AG/114/Add.1](#), [RD/AG/115](#) et [RD/AG/119](#).

²⁰ Argentine; Australie; Bangladesh; Brésil; Canada; Chili; Chine; Corée, République de; Égypte; États-Unis d'Amérique; Fédération de Russie; Groupe des PMA; Hong Kong, Chine; Inde; Japon; Maurice; Myanmar; Népal; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Paraguay; République dominicaine; Royaume-Uni; Sri Lanka; Suisse; Taïpei chinois; Thaïlande; Turquie et Union européenne.

²¹ [G/AG/35](#).

²² [JOB/AG/248](#) et autres cotes (Inde).

²³ [G/AG/GEN/217](#) (FAO), [G/AG/GEN/218](#) et [G/AG/GEN/231](#) (PAM), [G/AG/GEN/221](#) (PAM), [G/AG/GEN/227](#) (CIC) et [G/AG/GEN/228](#) et [G/AG/GEN/230](#) (FAO).

²⁴ [JOB/CTG/18](#).

²⁵ [G/AG/W/228-G/L/1469](#).

1.13. La suite donnée à la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation a consisté principalement dans la discussion spécifique annuelle sur la concurrence à l'exportation. La discussion spécifique annuelle de 2023 a eu lieu lors de la réunion de juin 2023 et a été fondée sur le document de base du Secrétariat²⁶ ainsi que sur des questions spécifiques soulevées par les Membres sur les questions relatives à la mise en œuvre de la Décision de Nairobi.²⁷ En ce qui concerne la modification des engagements en matière de subventions à l'exportation inscrits dans les listes, conformément à la Décision de Nairobi, l'état de la situation le plus récent tel que présenté par le Président à la réunion du Comité de septembre 2023 était le suivant: sur les 16 Membres de l'OMC ayant des engagements de réduction des subventions à l'exportation au moment de l'adoption de la Décision de Nairobi, 13²⁸ avaient fait certifier la liste qu'ils avaient révisée conformément à la Décision de Nairobi; 2 autres²⁹ avaient soumis en 2017 leur projet de liste révisée, en attente de certification; et le Membre restant³⁰ n'avait pas encore distribué son projet de liste.

1.14. Le Comité a maintenu à son ordre du jour un point permanent concernant les questions liées à la mise en œuvre, dans le cadre tant du suivi de la Décision de la Conférence ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre³¹ que des questions et propositions qui lui avaient été renvoyées par le Conseil général. À la réunion de mars 2023, le Comité a approuvé la suggestion du Président d'inscrire le point relatif aux questions liées à la mise en œuvre uniquement à l'ordre du jour des réunions de novembre du Comité.³²

1.15. En 2023, le Comité a poursuivi ses délibérations sur les éléments susceptibles de renforcer la transparence et le processus d'examen du Comité. Cette question a été examinée lors de sept réunions informelles, tenues les 13 février, 13 mars, 27 mars, 6 juin, 27 juin, 27 septembre et 27 novembre. Il est résulté de ces discussions que le Comité a approuvé l'utilisation d'un ordre du jour annoté pour ses réunions, suivant le projet distribué par le Secrétariat, à titre d'essai, pour sa réunion de juin 2023 dans le document [RD/AG/112](#). En outre, à la demande du Président du CCM, le Comité a finalisé un rapport sur les améliorations dont la mise en œuvre avait été convenue pour améliorer son fonctionnement.³³ Afin de donner aux Membres un préavis en temps opportun pour qu'ils puissent préparer leurs questions et de donner aux Membres répondants un délai supplémentaire pour qu'ils puissent fournir des réponses adéquates lors des réunions du Comité, ce dernier est convenu, le 29 novembre, de modifier les délais actuels dans lesquels des questions peuvent être soulevées à ses réunions.³⁴

1.16. Le Comité a également poursuivi les discussions visant à améliorer le respect des délais et le caractère exhaustif des notifications des Membres et à examiner les prescriptions en matière de notification dans le cadre des piliers concurrence à l'exportation et accès aux marchés.³⁵ Afin de faciliter les délibérations relatives aux notifications concernant la concurrence à l'exportation et à la transparence, le Président, avec l'aide du Secrétariat, a présenté des suggestions pour examen par les Membres.³⁶

1.17. En 2023, sur la base des communications écrites des Membres³⁷, le Comité s'est penché sur les thèmes transversaux que sont le transfert de technologie³⁸ et l'intersection entre commerce et environnement. Par ailleurs, au titre d'un point de l'ordre du jour distinct, mais non sans rapport, le Comité a examiné, à la demande de certains Membres³⁹, une lettre présentée par un groupe

²⁶ Documents [G/AG/W/125/Rev.18](#) et [G/AG/W/125/Rev.19](#), y compris les addenda et corrigenda.

²⁷ Section 5 des documents [G/AG/W/237](#) et [G/AG/W/241](#).

²⁸ Afrique du Sud, Australie, Brésil, Colombie, États-Unis d'Amérique, Indonésie, Islande, Israël, Mexique, Norvège, Suisse, Türkiye et Uruguay.

²⁹ Canada et Union européenne.

³⁰ République bolivarienne du Venezuela.

³¹ [WT/MIN\(01\)/17](#), paragraphe 2.

³² [G/AG/R/105](#), paragraphes 3.65 et 3.66.

³³ [G/L/1509-G/AG/37](#).

³⁴ [G/AG/1/Add.1](#).

³⁵ [G/AG/W/232](#) (Chine), [G/AG/W/230](#) (Costa Rica) et [RD/AG/110](#) (Union européenne).

³⁶ [ICN/AG/2](#), [RD/AG/109](#), [RD/AG/109/Rev.1](#), [RD/AG/117](#), [RD/AG/118](#).

³⁷ [G/AG/W/238](#) (Groupe africain), [G/AG/W/239](#) (Groupe africain), [G/AG/GEN/222/Rev.1](#) (Groupe de Cairns).

³⁸ À la réunion de novembre, le Comité a conseillé au Secrétariat d'étudier la possibilité d'organiser des discussions thématiques sur le transfert de technologie en 2024.

³⁹ [G/AG/GEN/223/Rev.2](#) (Indonésie, Brésil, Malaisie, Paraguay et Thaïlande).

composé de 17 Membres de différents continents au sujet du règlement de l'Union européenne relatif aux produits "zéro déforestation".

1.18. Le Comité utilise plusieurs outils en ligne pour exercer ses fonctions de suivi et de maintien de la transparence. Depuis 2012, le Système de gestion de l'information sur l'agriculture (AG IMS)⁴⁰ facilite la présentation par les Membres des questions et des réponses dans le contexte du suivi des engagements et de leur mise en œuvre assurée par le Conseil. En mars 2023, le Secrétariat a lancé le Système de gestion de l'information du Questionnaire sur la concurrence à l'exportation, qui assure la fonctionnalité en ligne des présentations en ligne des réponses au Questionnaire, ainsi que des fonctions permettant d'extraire des données et de présenter des rapports en ligne. Dans le même temps, au cours des réunions tenues par le Comité en 2023, le Secrétariat a régulièrement informé les Membres des progrès accomplis en ce qui concerne le projet d'élaboration d'une base de données sur le soutien interne à l'agriculture à l'aide de renseignements provenant des notifications des Membres en matière de soutien interne. Le Secrétariat a achevé et présenté la première partie de la base de données destinée à être utilisée par les Membres (et le grand public) en juillet 2023. La première série de rapports sur les trois catégories de soutien interne "exemptées", à savoir la catégorie verte, les programmes de développement au titre de l'article 6:2 et la catégorie bleue, sont déjà accessibles sur l'AG-IMS, à la fois dans la monnaie notifiée et en USD. Lors d'une séance d'information tenue en marge de la réunion du Comité de novembre, le Secrétariat a présenté un exposé détaillé sur le processus d'examen du Comité et les outils numériques dont la maintenance est assurée par le Secrétariat.⁴¹

1.19. S'agissant des activités d'assistance technique, le Secrétariat de l'OMC a organisé la première étape virtuelle de l'atelier avancé sur les notifications concernant l'agriculture du 3 au 5 octobre 2023. La deuxième phase devrait avoir lieu en septembre 2024. En 2022, la Division de l'agriculture et des produits de base de l'OMC a organisé des ateliers sur l'Accord sur l'agriculture et les notifications dans les pays suivants: République dominicaine (sous forme virtuelle); Honduras; Kazakhstan; Moldova, République de; Nigéria; et El Salvador. De plus, le Secrétariat a organisé sur demande des formations individuelles sur l'AG-IMS pour aider les Membres à utiliser le système de présentation des notifications en ligne.

1.20. Les organisations internationales intergouvernementales ci-après ont le statut d'observateur régulier auprès du Comité: Banque mondiale, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Conseil international des céréales (CIC), Fonds monétaire international (FMI), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Programme alimentaire mondial (PAM). Le Comité est convenu d'inviter l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) à participer en tant qu'observateur *ad hoc* aux réunions formelles qu'il tiendrait en 2024.

1.21. Les dates des réunions qui se tiendront en 2024 ont été annoncées à la réunion du Comité de l'agriculture de novembre 2023.⁴²

⁴⁰ <https://agims.wto.org/fr>.

⁴¹ [RD/AG/125](#).

⁴² À paraître dans la série [G/AG/GEN/232](#).